



RAPPORT DE VISITE

MAISON D'ARRET DE VERSAILLES

5 et 6 novembre 2008

Visite effectuée par :

- Michel CLEMOT (chef de mission)
- Henri ARGENCE
- Gino NECCHI
- Olivier OBRECHT

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Versailles (Yvelines) les mercredi 5 et jeudi 6 novembre 2008. Le chef d'établissement avait été informé le jeudi 30 octobre 2008.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les quatre contrôleurs sont arrivés le mercredi 5 novembre 2008 à 9 heures. Ils sont repartis le jeudi 6 novembre 2008 à 20 heures 20.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant sur le site. De plus, des contacts ont été pris avec les autorités judiciaires compétentes et des représentants d'associations oeuvrant au sein de l'établissement. Une réunion de travail s'est tenue avec le chef de l'établissement en début et en fin de visite. L'adjointe au directeur du SPIP a été associée à la première.

Les contrôleurs ont pu visiter la totalité des locaux recevant des détenus.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée, une note étant affichée sur les différents tableaux. Les personnes détenues rencontrées avaient toutes eu connaissance de cette visite. Quatorze d'entre elles ont demandé à être reçues par les contrôleurs. A l'issue de ce déplacement, une détenue a écrit au contrôleur général pour se plaindre de ce que l'information relative à la visite avait été, selon elle, insuffisante et qu'une information donnée individuellement aux détenus aurait été préférable.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit. Elles ont été intégrées dans le présent rapport.

2. PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET DE VERSAILLES

2.1 Présentation générale.

La maison d'arrêt occupe des bâtiments construits en 1750 pour un pensionnat et transformés en prison en 1789.

Dès l'origine, elle a accueilli des femmes.

Des travaux d'agrandissement ont été réalisés en 1860, d'autres, de 1981 à 1985, ont notamment permis une extension pour accueillir des hommes bénéficiant d'un aménagement de peines au titre de la semi-liberté.

Cet établissement est implanté avenue de Paris à Versailles, axe majeur de cette ville, débouchant sur le château. Il est situé à proximité immédiate du commissariat de police, de la préfecture et du palais de justice, dans un secteur regroupant des habitations privées.

La gare SNCF et les stations de RER (Versailles Chantiers – Versailles rive droite – Versailles rive gauche) se situent entre 600 mètres et 1400 mètres de la maison d'arrêt.

La maison d'arrêt est composée :

- d'un premier bâtiment donnant directement sur l'avenue de Paris, avec un accès réservé aux piétons et un accès pour les véhicules. La porte d'entrée principale comporte une baie vitrée offrant des vues sur la voie publique, la porte d'entrée et le couloir. Au bout de celui-ci se trouvent un détecteur à bagages et un portique de détection. Ce bâtiment abrité également les bureaux de la direction ;
- d'une cour d'honneur dans laquelle sont stationnés un véhicule de transport de détenus et un véhicule léger de service ;
- d'un second bâtiment à 3 étages, perpendiculaire au premier, où se trouvent le quartier des femmes et le quartier de semi-liberté.

Ces deux quartiers forment une entité administrative unique mais plusieurs des interlocuteurs, dont le juge d'application des peines, s'appuyant sur les règles distinctes applicables dans ces deux zones, ont estimé qu'ils constituent en réalité des unités différentes.

Actuellement, la maison d'arrêt se caractérise par :

- un quartier « femmes » de 74 places ;
 - un quartier de semi-liberté de 79 places dont 6 pour les femmes ;
- soit une capacité totale théorique de 153 places.

A la date du 1^{er} novembre 2008, cette maison d'arrêt accueillait 61 femmes et 72 hommes, soit un total de 133 personnes détenues représentant un taux d'occupation de 87%.

2.2 Les locaux.

Outre la partie administrative, la maison d'arrêt comprend des locaux d'hébergement et des locaux communs.

2.2.1 Les locaux d'hébergement.

Ils sont composés de cinquante cellules:

- dans le quartier « femmes », vingt-huit cellules réparties comme suit :
 - au rez-de-chaussée deux cellules à six lits ;
 - au 1^{er} étage, douze cellules dont deux à un lit, huit à deux lits et deux à six lits ;
 - au 2^{ème} étage, quatorze cellules dont deux cellules disciplinaires à un lit, huit cellules à deux lits (dont deux réservées prioritairement aux mineures), quatre cellules à six lits dont deux réservés aux personnes détenues affectées au service général ;
- dans le quartier de semi-liberté :
 - pour les hommes, vingt-et-une cellules à cinq lits aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages ;
 - pour les femmes, une cellule à six lits, séparée des autres cellules.

Il n'y a ni quartier d'isolement, ni quartier d'arrivants.

2.2.2 Les locaux communs.

Les locaux communs sont répartis sur les différents niveaux du bâtiment de détention :

- au rez-de-chaussée :
 - deux salles de fouille ;
 - un parloir avec une entrée pour les familles, une entrée pour les personnes détenues et huit boxes ;
 - un espace famille ;
 - un local dédié au service général ;
 - des douches ;

- un local poubelles ;
 - les cuisines ;
 - les parloirs pour les avocats et les différents intervenants ;
 - les deux bureaux des CIP ;
 - une salle d'audience servant également à la commission de discipline ;
- au 1^{er} étage :
 - l'UCSA ;
 - 2 ateliers ;
 - 1 salle de classe ;
 - au 2^{ème} étage :
 - la bibliothèque ;
 - un atelier ;
 - une salle pour la formation professionnelle des adultes ;
 - un salon de coiffure ;
 - une salle de sport.

Autour de ce bâtiment, il existe quatre cours de promenade :

- au fond de la maison d'arrêt, deux cours en fer à cheval ;
- à droite du bâtiment, après l'entrée, une cour réservée à la pratique du sport et à la promenade des détenues affectées au service général « cuisine » ;
- à gauche du bâtiment, une cour réservée aux personnes en semi-liberté.

2.3 La population pénale.

A la date du 1^{er} novembre 2008, il y avait 133 écroués :

- dans le quartier des femmes : cinquante-six détenues, dont vingt-quatre condamnées et trente-deux prévenues ;
- dans le quartier de semi-liberté : soixante-douze hommes et cinq femmes.

Le rapport d'activité pour l'année 2007 fournit les données suivantes, arrêtées au 31 décembre 2007 :

- l'effectif était de 134 personnes détenues dont 43 étaient prévenues et 91 condamnées ;
- sur les 91 personnes condamnées, deux l'étaient à des peines criminelles, toutes les autres à des peines correctionnelles. Parmi ces dernières, trente-trois purgeaient des peines de moins de 6 mois, 26 de 6 mois à moins d'un an, vingt d'un an à moins de 3 ans, quatre de 3 à moins de 5 ans, deux de 5 à moins de 7 ans, trois de 7 à 10 ans et une de plus de 10 ans ;
- l'effectif des personnes en semi-liberté était de soixante-six ;
- la tranche d'âge la plus représentée était celle de 20 à 30 ans (46), suivie de celle des 30 à 40 ans (38) et de celle de 40 à 60 ans (29) ;
- Deux mineures étaient incarcérées ;
- le quart de la population pénale était incarcéré pour des faits de vols, 15% pour des faits de violences, 11% pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, 11% pour abus de confiance ou escroqueries, ...

2.4 Les personnels.

2.4.1 Les personnels pénitentiaires.

Au jour de la visite, l'établissement disposait d'un effectif total de 58 agents ainsi répartis :

- Deux officiers (un commandant et un capitaine) et six autres personnels d'encadrement (dont 2 faisant fonction) ;
- Quarante-six personnels de surveillance ;
- Trois personnels administratifs ;
- Un personnel technique contractuel.

Parmi ces personnels, il y a trente-quatre femmes : dix travaillent en poste fixe et vingt-quatre en détention.

Au 31 décembre 2007, l'effectif était de soixante-douze fonctionnaires :

- Deux officiers et sept autres personnels d'encadrement ;
- Cinquante-huit personnels de surveillance ;
- Quatre personnels administratifs ;
- Un personnel technique contractuel.

L'effectif du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines intervenant à la Maison d'arrêt de Versailles, à la même date, était de huit conseillers d'insertion et de probation (CIP) : quatre au profit du quartier des femmes (dont un poste vacant) et quatre au profit de la semi-liberté.

2.4.2 Les autres intervenants :

- l'équipe médicale ;
- un professeur des écoles, six professeurs (français, anglais, mathématiques, histoire et géographie, biologie, philosophie) et un moniteur de sport ;
- Deux aumôniers catholiques, une aumônière musulmane et une aumônière protestante ;
- des associations : « Halte Saint-Vincent », « Relais enfants – parents », « Secours catholique », « Croix-Rouge », visiteurs de prison.

3. LE QUARTIER DES FEMMES.

3.1 L'écrou.

Deux surveillantes et un gradé sont en charge du greffe en journée. La nuit et le week-end, c'est le gradé de service qui procède aux écrous des arrivants.

En moyenne, par semaine, on compte cinq à sept écrous pour le quartier de semi-liberté (QSL) et trois pour le quartier des femmes. En 2007, le rapport d'activité de l'établissement mentionne un total de 409 écrous, dont 261 pour le QSL.

Les principaux tribunaux de provenance sont par ordre d'importance décroissante, Versailles, Paris, Nanterre, Pontoise et Chartres.

Lorsque plusieurs détenus sont écroués en même temps, une ancienne cellule inutilisée sert de local d'attente. Celui-ci reste équipé avec un point d'eau, un WC et un lit qui sert de banquette.

Le greffe est unique, accueillant indifféremment les détenues du quartier des femmes et ceux placés au QSL. Le registre d'écrou est continu, sans distinction d'affectation. L'écrou est informatisé (logiciel GIDE) ; le greffe tient parallèlement un registre papier ainsi qu'un état quotidien des présents.

Il a été déclaré aux contrôleurs que, lors de l'écrou, seule une information sur leur situation pénale est donnée aux détenus. Un inventaire des bijoux et valeurs est établi et signé par le détenu.

A l'issue de ces formalités, celui-ci est conduit au local de fouille, à proximité immédiate du greffe. Deux pièces sont dévolues à cette activité : l'une de petite taille pour les détenus en semi-liberté et l'autre plus vaste pour les femmes affectées au quartier des femmes. Ce dernier comprend une douche et un WC ; la détenue arrivante prend sa douche à cet endroit. Ce local est attenant au vestiaire dans lequel les affaires retenues sont placées dans des valises individuelles au nom des détenues. Il a été déclaré qu'un nombre limité de vêtements était laissé aux détenues pour des raisons de place en cellule, mais qu'elles pouvaient, en cours de détention, faire des demandes d'échange.

3.2 La gestion des arrivantes.

Les arrivantes sont vues par le chef de détention qui les affecte en cellule selon les places disponibles, en fonction d'un nombre limité de critères, essentiellement les interdictions de communiquer et le caractère fumeur ou non. Les mineures sont placées dans deux cellules de deux places réservées. Les prévenues ne sont pas séparées des condamnées.

Dans la journée ou le lendemain, les détenues voient une infirmière de l'UCSA et un conseiller d'insertion et de probation du SPIP. Une consultation avec un médecin a lieu lors de la vacation médicale immédiatement suivante (lundi et vendredi), hors urgence. Dans ce dernier cas, en période d'activité de l'UCSA, les infirmières organisent une extraction à l'hôpital de Versailles (centre hospitalier Mignot) ; en période de garde, l'établissement fait appel au centre 15.

3.3 Les affectations.

Les affectations en cellule sont rendues difficiles par les contraintes architecturales du quartier des femmes avec seulement vingt-huit cellules dont deux cellules individuelles (hors cellules disciplinaires) et une majorité de places en cellules à six lits.

Lors de la visite, trois détenues sensibles, dont une DPS, occupaient seules des cellules à deux places, contribuant à réduire les possibilités d'affectation. Deux mineures étaient présentes, occupant une cellule dédiée, l'autre étant occupée par une détenue difficile (non mineure) placée seule. Cette dernière, se déclarant malade, avait menacé de contaminer ses co-détenues.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette situation rendait difficile les changements de cellule en cours de détention, à la demande des détenues, et particulièrement lorsque l'effectif dépasse soixante personnes.

Les détenues ont exprimé peu de plaintes sur leur affectation, hormis une incompréhension devant la décision de placer seules certaines d'entre elles alors même que ces détenues peuvent communiquer par les fenêtres ainsi que lors des activités.

De plus, certaines détenues ont contesté une tendance à être regroupées selon la couleur de peau. Lors du contrôle, un tel critère d'affectation n'a pas été relevé et il a été observé que certaines cellules hébergeaient ensemble des détenues de race blanche et de race noire.

Les affectations cherchent aussi à séparer les fumeuses des non fumeuses. Quelques contre-exemples ont toutefois été signalés. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que « certaines détenues pouvaient être dans ce cas » lors de la visite mais qu'il « s'agit de cas où les détenues concernées souhaitent être ensemble par affinité ».

3.4 La vie en détention.

Les contrôleurs ont constaté que régnait un très grand calme dans cette maison d'arrêt : aucun éclat de voix, aucune rumeur sourde. Plusieurs surveillantes et plusieurs détenues ont estimé que c'était une des caractéristiques de cet établissement.

3.4.1 Les cellules visitées.

Les contrôleurs ont visité douze cellules : une à un lit, trois à deux lits, quatre à six lits, les deux cellules disciplinaires et les deux cellules du service général :

- la cellule n°1, avec cinq occupantes, mesurant 5 mètres sur 4,10 mètres, comporte six lits, deux tables étroites (78 centimètres sur 60 centimètres), des fenêtres qui ne ferment pas et des morceaux de vêtement servent de cale pour éviter qu'elles ne s'ouvrent intempestivement, des douches (seules les cellules à six en sont équipées), un lavabo avec des robinets d'eau froide et d'eau chaude. Au moment de la visite, il n'y avait pas d'eau chaude. Les détenues ont affirmé qu'une fois sur deux, il en était ainsi ;
- la cellule n°2, avec quatre occupantes, mesurant 5,20 mètres sur 4,20 mètres, est comparable à la précédente mais les fenêtres ferment et l'eau chaude arrive ;
- la cellule n°3 est une cellule individuelle équipée d'un lit de 70 centimètres de large, d'une armoire murale et d'une table (de 70 centimètres sur 50 centimètres). Elle mesure 2,95 mètres sur 2,10 mètres et a une fenêtre. Un coin toilettes comprend un WC, un bidet et un lavabo disposant de l'eau froide et de l'eau chaude ;
- la cellule n° 5 à 6 lits avec 5 occupantes. Comparable aux cellules n°s 1 et 2, elle se caractérise par sa propreté et la rigueur de sa tenue ;
- les deux cellules de femmes classées au service général sont globalement comparables aux cellules à six lits mais elles bénéficient de quelques éléments de confort supplémentaires : des tables permettant de prendre les repas sans être serrées, une communication entre les deux cellules avec une pièce commune, ... ;
- les cellules n° 15 et n° 16, cellules disciplinaires non occupées lors de la visite. De même taille que la cellule n°3, elles comportent un sas d'entrée grillagé permettant un accès sécurisé pour les surveillantes. Un lit métallique de 70 centimètres de large est doté d'un matelas anti-feu, dont les caractéristiques sont renforcées par rapport à ceux de la détention ordinaire. Un WC et un lavabo en inox sont scellés au sol. Le lavabo n'est pas équipé d'un robinet mais d'un bouton poussoir. Seule l'eau froide est disponible. Une table et une chaise sont également scellées au sol. La fenêtre est munie de barreaux, comme les autres cellules, mais aussi équipée d'un grillage. Un détecteur d'incendie est installé, ce qui n'est pas en place dans les autres cellules. Lors de la visite des contrôleurs, il a été impossible d'allumer l'éclairage de ces deux cellules ;
- la cellule n°22, à 6 lits, occupée par cinq femmes, comparable aux autres cellules de ce type. Les cloisons des sanitaires n'allant pas jusqu'au plafond, les détenues ont comblé le vide avec du papier journal pour l'occulter et éviter surtout que les odeurs se répandent. Dans la douche, le néon servant à l'éclairage, en panne, n'a pas été remplacé et les détenues doivent laisser la porte entr'ouverte pour bénéficier de la clarté de la cellule ; interrogées, elles ont indiqué que cette situation existait depuis plus de quatre mois ;
- la cellule n°14, à deux lits occupés lors de la visite. Elle diffère des cellules à six lits essentiellement par l'absence de douche et par la présence de deux armoires ;

- les cellules n°7 et n°9, également à deux lits.

Le chauffage fonctionne. Chaque porte de cellule est munie d'une serrure, de deux verrous et d'un œilleton.

3.4.2 La vie dans ces cellules.

La difficulté de ne disposer que d'une armoire pour deux détenues est chaque fois constatée par les contrôleurs. Dans l'une des cellules, une détenue avait occupé une armoire à elle seule, obligeant une autre à se contenter de déposer ses affaires dans un coin. Cette situation engendre des problèmes de cohabitation. Si les cellules à six lits disposent de trois armoires, celles à deux lits en ont deux, chaque détenue pouvant ainsi ranger ses affaires dans un meuble individuel.

Dans chaque cellule, un appareil de télévision est en place. Il est loué pour trente euros par mois, les occupantes se partageant le paiement de cette somme. Certaines détenues ont expliqué que des occupantes refusaient de payer leur contribution soit parce qu'elles ne regardaient pas la télévision, soit parce qu'elles s'estimaient indigentes par rapport à celles disposant de plus de moyens. Toutes regrettent de ne pas avoir accès à Canal + et à TPS.

Il n'y a pas de réfrigérateur dans les cellules et rien ne peut être gardé au frais. Les contrôleurs ont constaté que des produits frais étaient placés sur le rebord des fenêtres à l'extérieur des cellules.

Les détenues estiment que l'éclairage des cellules est insuffisant pour lire et que cela a des conséquences sur leur vue.

Dans certaines cellules, lors du dialogue qui s'est instauré avec les contrôleurs, il est rapidement apparu que certaines détenues avaient pris l'ascendant sur les autres femmes et réglaient la vie interne de leur petit groupe.

L'ensemble des personnes interrogées, intervenants et détenues, ont mis l'accent sur la difficulté de vivre à cinq ou six dans les cellules, s'agissant soit du respect de l'hygiène, soit des habitudes de vie. Elles ont estimé que dépasser le chiffre de quatre rendait la vie intenable et qu'il fallait absolument prohiber le matelas supplémentaire ajouté par terre. De même, il a été insisté sur l'étroitesse des cours de promenade et sur la décision de certaines détenues de ne pas s'y rendre par peur de règlements de compte, certaines voulant s'imposer aux autres. En cas de refus à certaines demandes, elles peuvent subir des pressions d'autant plus difficiles à supporter qu'elles apparaissent sournoises et à caractère psychologique (clins d'œil, sourires en coin, ...).

3.4.3 La maintenance des locaux.

La maintenance est difficilement assurée dans la mesure où il n'y a pas d'agent technique affecté à cette tâche. Seul un détenu du quartier de semi-liberté réalise des travaux.

Les dysfonctionnements, sans doute inévitables dans un établissement de cet âge, tardent à être réglés.

Certaines détenues ont précisé que le bidet était cassé et le robinet instable. Le non remplacement d'un néon depuis plusieurs mois en constitue une autre illustration.

3.4.4 Les promenades.

Les promenades se déroulent dans deux cours séparées par un mur. Chacune dispose d'un WC, d'un banc et d'une poubelle. Aucun abri n'existe et plusieurs détenues ont dit aux contrôleurs qu'en cas de pluie elles avaient le choix entre ne pas sortir ou être mouillées puisque le parapluie est interdit. Le sol est pavé et des parterres de pelouse existent. Dans chacune, une fresque orne l'un des murs.

Durant les promenades, les détenues du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage sont regroupées dans une cour et celles du 2^{ème} étage dans l'autre. Une promenade est organisée le matin et l'après-midi durant 1 heure en hiver et 1 heure 30 en été. Les samedis et dimanches, une seule promenade se déroule durant 1 heure 30 en hiver et 2 heures en été. A mi-promenade, les détenues qui le souhaitent peuvent réintégrer leur cellule. Elles ne peuvent plus redescendre ensuite.

Les détenues du service général bénéficient de la promenade après le repas de midi.

Les surveillantes peuvent contrôler le déroulement des promenades à partir de vues directes au travers de fenêtres et grâce à un dispositif de vidéosurveillance composé de cinq caméras.

3.4.5 Le courrier.

Les contrôleurs ont recueilli des doléances sur ce sujet. Selon des détenues, des retards de 8 à 10 jours sont enregistrés dans la distribution du courrier, ce délai pouvant aller jusqu'à 15 jours. De plus, les lettres arrivent fréquemment de manière groupée.

Dans sa réponse, le chef d'établissement observe qu'un tel retard peut arriver mais qu'il s'explique par « un passage chez le juge d'instruction lorsque le courrier est visé par ce magistrat ».

3.5 L'hygiène et la salubrité

Les locaux sont propres.

Dans quelques cellules, des détenues ont indiqué que la vétusté des canalisations entraînait, à certains moments, des odeurs nauséabondes.

Dans une pièce servant de buanderie, de 6 mètres sur 5 mètres, se trouvent trois machines à laver dont l'une hors d'usage. Ces machines à laver sont utilisées par une surveillante.

La surveillante distribue :

- chaque semaine, du papier WC, de dosettes de shampoing ;
- toutes les deux semaines, de l'eau de javel fabriquée dans un récipient contenant de l'eau dans laquelle sont jetées de pastilles ;
- tous les mois, un produit liquide pour WC, une éponge, de la crème à récurer, (par cellule) et un tube à dentifrice, une brosse à dents et du savon (par détenue).

A la demande, un seau, un balai brosse et un socle WC sont fournis dans les cellules.

Chaque mardi, le linge (sauf le linge intime) des détenues qui sont inscrites et ont acheté des jetons à la cantine, est ramassé par les femmes du service général. Le linge est lavé séparément par tournée, pour chaque détenue.

Dans une salle située au rez-de-chaussée, il y a 10 douches. Chaque espace mesure 0,68 mètre sur 0,77 mètre. L'intimité est protégée par un mur d'une hauteur de 2,11 mètres et chaque douche dispose d'une patère à l'exception de deux. Le sol et les murs sont carrelés et le plafond est peint mais écaillé par endroits. Les douches sont nettoyées tous les jours. Elles servent pour les détenues qui n'ont pas les douches dans leur cellule et sont ouvertes chaque matin de 7 heures 30 à 8 heures 15, sauf le dimanche. Un système d'aération permet le renouvellement de l'air dans un espace qui, sinon, serait confiné. Ce local accueille une seule personne à la fois si la détenue est mineure, DPS, en sécurité renforcée ou en cellule disciplinaire. Des détenues ont dit aux contrôleurs qu'avant leur visite, durant un mois, l'éclairage des douches ne fonctionnait pas. Au jour de la visite, l'éclairage et le chauffage fonctionnaient. Elles ont également précisé que seules les détenues s'y rendant les premières disposaient d'eau chaude.

Deux détenues sont classées et affectées au service général pour s'occuper du ménage et servir les repas :

- pour le ménage, l'une s'occupe du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, l'autre du 2^{ème} étage ;
- pour la distribution des repas, elles travaillent ensemble.

En fonction de leurs activités, elles mettent une blouse bleue ou rose dans un souci d'hygiène. Elles font le ménage de toutes les parties communes, c'est-à-dire partout où vont les détenues : parloirs, bureaux, salles d'activité commune, salles de sport, bibliothèque, UCSA, hors du quartier de semi-liberté. Elles sont toujours accompagnées d'une surveillante.

Elles ont à leur disposition des produits se trouvant dans une réserve : sacs poubelles (grands et petits), produits pour faire les carreaux, désinfectant, détartrant, crèmes, savons, produits pour les sols, dosettes, et eau de javel (de l'eau dans laquelle la surveillante met 2 capsules).

Chaque semaine, le petit linge est changé : gants de toilettes, serviettes, torchons.

Le grand linge est changé une semaine sur deux : draps, taies d'oreillers.

Entre les cuisines et l'entrée de la détention « femmes », il existe un local où sont laissées les poubelles. Un homme du quartier de semi-liberté vient les ramasser régulièrement. C'est le même homme qui porte les plateaux repas des cuisines à l'armoire spécifique dans lesquelles sont entreposés les plateaux repas pour les détenus du quartier de la semi-liberté. Cet homme porte des gants et est tenu de les changer en fonction de la nature de ses activités. Les contrôleurs ont vérifié la réalité de ces changements.

3.6 La restauration et la cantine

3.6.1 La restauration.

Le local des cuisines est un espace de 9 mètres sur 7 mètres. Cinq détenues sont affectées à ce service : quatre sont présentes et une est en repos. Une surveillante est présente sauf le samedi et le dimanche. Elle n'a pas de qualification professionnelle spécifique. Elle décide de la composition des menus. Ces menus ne sont soumis ni à un personnel qualifié ni à un membre du corps médical.

Sur les neuf premiers mois de l'année 2008, le « prix moyen denrées » d'une journée de détenue est de 2,44 euros, le plus bas a été de 2,14 euros en septembre et le plus élevé de 2,94 euros en août. Ce prix ne mesure que les coûts liés aux produits alimentaires.

Il existe neuf régimes alimentaires : normal, musulman, végétarien, sans graisse, sans sauce, sans poisson, ...

Sur les murs de la cuisine sont affichés à plusieurs endroits des textes énonçant des règles relatifs au lavage des mains, au nettoyage du matériel, aux légumes épluchés, ...

Les détenues affectées à ce service ont toutes marqué leur satisfaction : elles vivent dans des conditions plus favorables que les autres en raison notamment de l'existence de deux cellules dédiées aux personnels du service général, le temps passe plus rapidement puisqu'elles sont actives, elles peuvent gagner de 180 à 200 euros par mois. Un seul regret : elles sont séparées des autres.

Pour les femmes enceintes, une collation spécifique est prévue.

Le petit déjeuner comprend du pain, du beurre et du café.

Toutes les détenues appartenant ou non à ce service regrettent la monotonie des repas : riz, viande panée et yaourts sont servis plusieurs fois par semaine. La viande panée fait particulièrement l'objet de vives critiques ; les pâtes sont cuites le matin et réchauffées le soir ; il n'y a pas de fromage. Les contrôleurs ont examiné les menus de la semaine du mercredi 5 novembre au mardi 11 novembre 2008 et ont constaté la réalité de ces dires. Ainsi, du yaourt a été servi à 7 reprises, soit le midi soit le soir. Une escalope a été servie le dimanche 9 novembre au soir et le mardi 11 novembre au soir.

Certaines détenues se sont plaintes que les repas, notamment ceux du soir, ne soient pas servis suffisamment chauds.

Les contrôleurs ont constaté que les détenues affectées aux cuisines montaient les plats chauds sur des plateaux par les escaliers ; le monte-charge est en panne. Dans sa réponse, le chef d'établissement précise que cet appareil arrive dans les ateliers et ne fonctionne plus depuis plusieurs années. Il indique que « cela n'aurait pas de sens de le remettre en fonctionnement (si cela était possible techniquement) ».

L'éplucheuse à pommes de terre et le robot mixeur sont hors service. Le matin même de la visite, des gants spéciaux pour prendre les plats sortant du four ont été changés.

3.6.2 La cantine.

La cantine est gérée par le service de la comptabilité, de la commande à la livraison.

Chaque semaine, les détenues peuvent commander les produits proposés, inscrits sur une liste mentionnant les prix unitaires.

Chaque semaine, les détenues peuvent également demander des produits de parapharmacie. Elle peuvent commander des articles à *La Redoute* et disposent pour cela d'un catalogue consultable à la bibliothèque et dans les cellules à six.

Une fois toutes les deux semaines, elles peuvent passer commande de produits de papeterie et auprès des sociétés *Yves Rocher*, *France Loisirs* et *Eurodif*. En alternance, l'autre semaine est consacrée aux produits distribués par *Leclerc* (hygiène et produits de beauté, lessive, radio et CD).

Les bons de commande sont distribués le dimanche et regroupés le lundi. Ce jour là, les commandes sont traitées.

Le mardi, les agents du service de la comptabilité vont faire les courses dans les magasins (centre *Leclerc*, parapharmacie, ...). Le tabac et les achats effectués le matin sont ensuite distribués dans chaque cellule, par les mêmes personnes.

Le mercredi est réservé à la distribution des fruits livrés par un fournisseur extérieur.

Le jeudi est consacré à la presse, la parapharmacie et expéditions de *la Redoute*.

Les pâtisseries sont livrées le dimanche matin.

Des détenues se sont plaintes de ne pas bénéficier des promotions sur les ventes proposées par *La Redoute* et *Yves Rocher*. Certaines abonnées à *Elle* et à *L'Express* ont prétendu ne pas recevoir les échantillons accompagnant ces revues.

En consultant les factures de *la Redoute*, les contrôleurs ont vérifié que des remises étaient accordées aux détenues.

Les contrôleurs ont constaté que des sacs contenant des produits de beauté *Yves Rocher* se trouvaient au service comptabilité. Ces sacs qui provenaient du fournisseur étaient fermés et étaient prêts à être distribués. Ouverts devant les contrôleurs, ils contenaient des échantillons.

Des détenues se plaignent du manque de choix des produits proposés et des prix jugés excessifs. Alors même que les repas ne leur conviennent pas, elles n'ont aucune possibilité d'acheter des produits correspondants à leurs attentes, la seule solution étant de consommer des gâteaux ou des friandises. Elles ont ainsi déclaré :

- qu'il y avait le choix entre 32 marques de cigarettes et ... 2 marques de gâteau ;
- qu'il est impossible d'acheter un saucisson, des œufs, de la viande ;
- qu'il est possible d'acheter du « *Ricoré* » mais pas du « *Nescafé* » ;
- que des produits frais étaient offerts mais qu'il n'y avait pas de réfrigérateur dans les cellules, le seul endroit de conservation étant le rebord des fenêtres en hiver ;
- qu'elles pouvaient acheter 250 grammes de beurre mais pas 125 grammes ;
- qu'il était impossible d'acheter du raisin en raison des conditions de sa conservation ... alors que, l'été, il est possible d'acheter des fraises ;
- qu'il n'y avait aucun produit casher ;
- qu'il est impossible d'acheter des chaussures.

Elles se plaignent également du coût jugé trop élevé des produits proposés, citant à titre d'exemple le kilogramme de citrons à 4,50 euros.

Les contrôleurs ont consulté la liste des produits proposés. Quarante cinq produits sont inscrits parmi les produits alimentaires :

- Huit sont des bonbons, chocolats ou friandises (*Mars*, ...) ;
- Cinq sont des boissons (*Coca-cola*, eau minérale, ...) et neuf des produits associés (lait « *Nestlé* », thé, « *Nesquik* », « *Régilait* », sirops, ...) ;
- Sept sont des gâteaux, biscottes, pommes chips, ... ;
- Cinq sont des boîtes de sardines ou de thon, du pâté de campagne, du riz ou des pâtes ;
- Deux sont des crèmes dessert ;
- Neuf sont du miel, du sucre, de la confiture, de l'harissa, de la mayonnaise, de la moutarde, du sel, de la vinaigrette et du ketchup.

D'autres maisons d'arrêt offrent des choix plus larges. Les contrôleurs ont ainsi constaté que le choix de la cantine de l'établissement de Chartres (précédemment visité), avec 91 produits, était plus large : pâté (de foie ou de campagne), mousse de canard, maquereaux, sardines, thon (naturel, tomate, catalane), salade niçoise, salade catalane, macédoine de légumes, haricots blancs, taboulé, raviolis, paella, choucroute, cassoulet, ... Cet établissement propose aussi de la viande, y compris hallal.

3.7 Les relations entre surveillantes et détenues.

D'après ce qui a été rapporté aux contrôleurs tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la maison d'arrêt, les surveillantes font un travail apprécié, parlant avec les détenues et comprenant leurs difficultés affectives, psychiques, matérielles et financières. Quelques surveillantes font preuve d'une rigidité pouvant entraîner des contentieux et appellent les détenues par leur nom sans le faire précéder de « madame » ou « mademoiselle », ce qui est ressenti comme blessant par les intéressées.

Quelques détenues ont indiqué que des surveillantes, en nombre très limité, cherchaient parfois l'incident par de petites vexations. Elles ont indiqué qu'elles évitaient alors d'y répondre car elles risquaient d'être sanctionnées.

3.8 Les offres de travail et de formation.

3.8.1 *Le travail.*

Le chef d'établissement est responsable directement de cette question. Il est assisté pour ce secteur par un agent qui vient d'être nommé. Il n'est pas fait appel aux contrats de concession mais au système plus souple de bons de commande dont la durée de validité est de six mois. Cinq entreprises donnent du travail aux détenus : Europhi, VB Diffusion, Modern décor, Sajou et la chambre de commerce et d'industrie, toutes ayant leur siège dans les Yvelines. C'est le chef d'établissement qui négocie les prix. Le travail occupe six détenues au jour de la visite pour une capacité maximum de vingt-sept postes de travail. Il n'existe aucune commission de classement. Le chef d'établissement décide des affectations selon trois critères évalués pour chaque cas : la minutie, l'indigence et le besoin psychologique.

Les détenues, payées à la pièce, peuvent recevoir jusqu'à 300 à 400 euros par mois. La moyenne est de 80 euros par mois, par détenue. Les équipes de travail sont hiérarchisées et la responsable détenue perçoit environ 200 euros par mois.

La nature du travail varie selon les demandes des entreprises : mise de documents dans les enveloppes, conditionnement de produits de bains et de parfum, productions de tableaux à partir de dessins et de modèles.

Plusieurs personnes ont affirmé d'une part que le chef d'établissement limitait l'accès au travail par une exigence de qualité afin de donner satisfaction aux entreprises et que d'autre part le critère d'indigence ne leur apparaissait pas d'après les décisions prises comme essentiel.

Lors de la visite des contrôleurs, un des deux ateliers était actif dans une pièce de 8 mètres sur 4 mètres. Trois groupes distincts y travaillaient :

- un premier, de six personnes, travaillant pour VB diffusion, fabriquait des petites bourses en tissu et y plaçait des sachets de lavande. Interrogée, une des détenues s'est présentée comme chef d'équipe. Elle avait été formée par la gérante de cette société. Elle travaillait avec les autres détenues et vérifiait la qualité des produits. Les détenues ont dit aux contrôleurs que le travail n'était jamais assuré et qu'elles pouvaient rester trois semaines sans proposition. Les détenues ont déclaré gagner de 150 à 250 euros par mois ;
- le deuxième groupe rassemblait deux détenues qui collaient des étiquettes sur une petite boîte destinée à recevoir des épingles ;
- le troisième groupe était limité à une seule personne qui fabriquait des bijoux à base de perles. La détenue présente était la responsable et gagne de 150 à 200 euros par mois. Une seconde personne, absente le jour de la visite, travaille à cet atelier.

L'une des personnes rencontrées a souligné la rapidité de son classement à son arrivée.

Huit personnes sont employées au service général : cinq aux cuisines, deux au ménage et une à la bibliothèque.

Elles sont regroupées dans deux cellules situées au 2^{ème} étage. Séparées des autres, ces deux cellules bénéficient de ce que ces détenues présentent comme étant un privilège : les deux cellules ouvrent sur un espace commun et restent ouvertes durant la journée, seule la porte d'accès à cet ensemble étant fermée. Les détenues peuvent donc passer d'une cellule à l'autre et prendre un moment de détente dans la pièce commune. Il s'agit là d'un « espace de liberté » qu'elle apprécie particulièrement. En contrepartie, elles regrettent d'être éloignée des autres détenues et, sauf pour la bibliothécaire, de n'avoir que des contacts rares.

En aucun cas, elles ne souhaitent retourner dans la « détention ordinaire ».

Elles sont très satisfaites d'avoir un véritable travail les occupant pleinement.

3.8.2 La formation professionnelle.

Au jour de la visite, aucune formation ne se tenait.

En 2008, une action a été menée : un stage de couture sur soie d'une durée de quatre mois a pu être financé. Durant cette période, une dizaine de femmes détenues ont pu accéder à ces cours, leur nombre variant au gré des entrées et des sorties. En final, les stagiaires ont présenté un défilé de mode avec les modèles réalisés. Cette formation n'était pas qualifiante. Les personnes concernées ont perçu une rémunération grâce à la direction régionale des services pénitentiaires et de la direction départementale du travail et de l'emploi.

Une seconde session, initialement envisagée, n'a pas pu se tenir, faute de crédit.

3.8.3 L'enseignement.

Les contrôleurs ont rencontré le responsable local de l'enseignement (RLE) qui a le statut de professeur des écoles. Il est à mi-temps à Versailles, l'autre mi-temps étant exercée à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy. Il dispense neuf heures d'enseignement par semaine. Pendant une heure et demie, il reçoit des personnes et s'occupe du suivi administratif. Son enseignement doit s'adapter à des élèves très différents : il peut s'agir de l'apprentissage de base (lutte contre l'illettrisme) ou de remises à niveau concernant les mathématiques. Il met l'accent sur des études pratiques avec ce qu'il appelle « la vie sociale et professionnelle » : savoir lire un contrat d'apprentissage, les documents administratifs, établir un budget, connaître ses droits en ce qui concerne la sécurité sociale ou le bail d'un appartement.

Chaque lundi matin, cet enseignant anime un groupe « de revue de presse » avec notamment la lecture et les commentaires des articles parus dans *Le Monde*, *Le Figaro* et *Libération*.

Son enseignement réunit quatorze détenues mais le nombre est assez irrégulier : dès que les détenues peuvent travailler dans les ateliers, elles y vont en raison de la rémunération. Il déplore que les plus démunies soient ainsi tentées de ne pas fréquenter la classe. Le nombre des détenues peut s'élever jusqu'à dix-huit ou dix-neuf.

Les contrôleurs ont également rencontré le professeur de français. Il a dit privilégier un projet personnalisé pour chaque élève dans la mesure où les détenues se trouvent dans l'établissement pour des durées très variables.

Il prépare, selon le niveau des élèves :

- au certificat de formation générale (ex- certificat d'études) ;

- au diplôme initial de langue française. Ce diplôme est très recherché par les étrangers qui, s'ils veulent rester en France, peuvent en faire un élément d'insertion dans leur argumentation vis-à-vis de l'administration ;
- le brevet des collèges. Ce diplôme est préparé par quatre à cinq personnes, par an.

Au moment de la visite des contrôleurs, il y avait quatorze personnes dans la classe. Un texte d'Alain, extrait des « Propos », était étudié. Le professeur a expliqué qu'il voulait aussi élever l'esprit des participantes et pour ce faire leur faisait lire et étudier des extraits de l'œuvre de nos grands écrivains.

Il dispense neuf heures de cours par semaine. Dans ce même ordre d'idée, il a dit qu'un professeur de philosophie venait dans l'établissement pour trois heures.

Les cours se font dans une salle de 12 mètres sur 5 mètres, dotée de cinq ordinateurs et d'un appareil de télévision qui sert notamment à visionner des DVD.

Sur les murs de la classe, il y a des cartes de géographie : la France, l'Europe, le monde et d'autre part des tableaux constitués par les détenues à partir des cartes postales ou de photographies représentant des paysages les plus divers.

Les enseignants rencontrés ont insisté sur la nécessité pour eux de faire raisonner sans a priori. L'étude de l'actualité leur permet de « faire passer une méthodologie ».

Ils ont également insisté sur le fait que les rapports avec les détenues femmes étaient beaucoup plus difficiles qu'avec les détenus hommes : tout détail peut poser problème et engendrer des incidents.

3.9 La prise en charge sanitaire.

3.9.1 Les moyens

L'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) du quartier des femmes est organisée par convention avec le centre hospitalier de Versailles (hôpital Mignot). L'équipe qui intervient sur le site appartient au même service qui assure également la prise en charge de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy et du centre de rétention administrative de Plaisir. A ce titre, les médecins et les infirmières alternent entre les différents sites au cours de l'année ; ils interviennent au quartier des femmes trois mois par an.

L'UCSA est ouverte du lundi au vendredi en journée, de 8h00 à 16h30 ou de 9h00 à 17h30 selon les jours, et le samedi matin pendant deux heures pour distribuer les traitements, réaliser les soins programmés et voir les arrivantes le cas échéant. En dehors de ces périodes, il est fait appel au centre 15 en cas de nécessité.

Le médecin généraliste intervient deux jours par semaine, les lundi et vendredi, pour un total de deux à trois demi-journées. Un dentiste est présent trois demi-journées et une consultation hebdomadaire de gynécologie est assurée sur place. Un opticien se déplace à la demande, lorsqu'une prescription de lunettes a été faite. Par ailleurs, la prise en charge psychologique des détenues est organisée avec la présence de 1,5 équivalent temps plein (ETP) de psychologue et de trois demi-journées d'une psychiatre qui dépend du secteur sanitaire de Versailles, également rattaché à l'hôpital Mignot.

Une préparatrice en pharmacie de l'hôpital vient une fois par semaine préparer les traitements prescrits et réaliser les commandes de médicaments.

Un agent des services hospitaliers vient enfin une fois par semaine contrôler l'entretien des locaux réalisé quotidiennement par deux détenues classées, qui font le ménage le matin avant le démarrage de l'activité médicale.

L'UCSA ne dispose pas de secrétaire médicale ; ce sont les infirmières qui gèrent les dossiers des patientes et les médecins qui rédigent eux-mêmes les courriers nécessités par leur activité.

3.9.2 Les locaux

L'UCSA est située au premier étage du bâtiment, au cœur de la détention. L'accès y est donc facile pour les détenues, sans nécessité d'accompagnement.

Les locaux comprennent, outre un sas d'accès servant de salle d'attente avec toilettes, trois pièces de consultation, un cabinet dentaire, une salle de soins, une pièce de réunion servant aussi de salle de repos et deux petites pièces à usage de réserves. Il n'y a pas d'équipement de radiologie sur place. L'UCSA dispose d'un chariot d'urgence ainsi que d'un défibrillateur semi-automatique.

La distribution des locaux est peu fonctionnelle au niveau de la salle de soins, qui est située dans le lieu central de l'UCSA, par ailleurs seul bureau des infirmières, où sont préparés les médicaments, planifiées les consultations et les extractions et stockés les dossiers médicaux. Les infirmières utilisent de ce fait dans la mesure du possible les cabinets de consultation, s'ils sont libres, pour recevoir les détenues qui viennent à l'UCSA.

La température des locaux était de 22°C le jour de la visite, adaptée à une activité médicale.

3.9.3 Les soins somatiques.

Les détenues arrivantes sont vues à l'UCSA le jour même ou le lendemain, d'abord par les infirmières. Le médecin les voit lors de sa consultation suivante, le lundi ou le vendredi. Les entrantes du dimanche sont vues le lundi.

Lors de cet entretien d'accueil, l'UCSA remet à la détenue une petite brochure expliquant le fonctionnement du service médical. Celle-ci est commune à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy et comprend de ce fait un paragraphe sans objet pour le quartier des femmes, relatif au SMPR. A l'occasion de ce premier contact, l'accord de la détenue (ou son refus) est également recueilli pour communiquer avec son médecin traitant, demander un éventuel dossier médical à l'extérieur et pour adresser son dossier à l'issue de sa détention à un autre service médical (en milieu libre ou à une autre UCSA en cas de transfert).

La radiographie de dépistage de la tuberculose est réalisée à l'hôpital de Fresnes avec une extraction, dans la semaine qui suit l'arrivée.

En cours de détention, les détenues qui demandent à se rendre au service médical, hors urgence, peuvent déposer une demande écrite dans une boîte aux lettres spécifique, située à l'entrée de l'UCSA. Le courrier ne passe alors pas par le vaguemestre. Il leur est également possible de remettre aux surveillantes un courrier, acheminé dans ce cas, par le circuit interne.

Les détenues sont reçues dans la journée et inscrites si besoin pour une consultation médicale à venir (voire le jour même si le médecin est présent). 1362 consultations médicales et 8689 actes infirmiers ont été réalisés en 2007.

En cas de problème de santé aigu, les infirmières organisent une extraction en urgence à l'hôpital. Des détenues entendues se sont plaintes à cet égard de ne pas avoir pu consulter un médecin pendant plusieurs jours, alors qu'elles percevaient une gêne importante que les infirmières n'étaient pas en mesure de soulager. Certaines détenues estiment que lorsqu'elles se présentent à l'UCSA elles ne sont pas examinées et qu'on leur donne des médicaments comme si on voulait se débarrasser d'elles.

Au total, trente-six extractions en urgence ont été nécessaires en 2007, donnant lieu à dix hospitalisations.

Les traitements médicamenteux sont tous distribués à l'UCSA ; les infirmières ne se rendent jamais dans les cellules, à l'exception de celles du quartier disciplinaire. Trois régimes de dispensation existent : quotidien pour les détenues ayant des difficultés à gérer seules leur traitement ou pour des raisons réglementaires (traitements de substitution à la méthadone), bihebdomadaire (mardi et vendredi) et hebdomadaire (vendredi). Le jour de la visite, 47 détenues (sur 66) recevaient un traitement, dont sept traitements quotidiens et un seul traitement de substitution, quinze traitements bihebdomadaires et vingt-cinq traitements remis une fois par semaine.

Pour les détenues bénéficiant d'une dispensation quotidienne, les infirmières leur remettent le samedi matin également les traitements pour le dimanche, voire pour le lundi s'il est férié.

Il n'est pas retrouvé de délais d'attente notables pour les soins dentaires, avec 584 consultations en 2007. Toutes les demandes sont vues dans la semaine par le dentiste pour une première consultation. Certaines détenues ont néanmoins signalé qu'elles s'étaient vu opposer un refus de démarrer un travail de réalisation d'une prothèse, compte tenu de la durée prévisible courte de leur incarcération.

Les consultations de spécialité nécessitent toutes une extraction, à l'exception de la gynécologie. Ce sont ainsi 286 consultations externes qui ont été réalisées en 2007. Deux établissements sont sollicités : l'hôpital Mignot principalement pour l'ophtalmologie, la stomatologie et les disciplines chirurgicales, et l'hôpital de Fresnes pour la cardiologie, la pneumologie et l'endocrinologie. Les délais d'obtention des consultations sont plus longs à l'hôpital de Versailles qu'à celui de Fresnes, mais comparables à ceux qui s'appliquent aux autres consultants de l'établissement, en moyenne de deux à trois semaines, jusqu'à deux à trois mois pour des examens très spécialisés.

Les détenues souhaitant arrêter de fumer peuvent être aidées par l'UCSA qui fournit des patchs à la nicotine.

Les patientes diabétiques insulino-dépendantes sont autorisées à conserver en cellule leur matériel d'injection.

L'UCSA organise ou participe occasionnellement à des actions de sensibilisation à l'éducation à la santé ; il n'y a pas de programme prédéfini. Des brochures d'information relatives à la contraception, aux infections sexuellement transmissibles (IST) et à l'hygiène de vie sont à la disposition des détenues dans une caisse au niveau de la salle de soins. Des préservatifs féminins sont également disponibles. Le caractère très ouvert et passant de la salle de soins ne facilite pas l'accès à ce matériel d'éducation, s'il n'est pas accompagné. Le personnel de l'UCSA a indiqué qu'un meilleur lieu pourrait être la salle d'attente, mais qu'il faudrait dans ce cas un présentoir, demandé et non obtenu.

Les extractions sont possibles tous les jours, avec un chauffeur dédié, à raison d'une le matin et d'une l'après-midi. Une seule détenue peut être extraite à la fois lorsqu'il s'agit de l'hôpital de Versailles et jusqu'à quatre pour aller à l'hôpital de Fresnes, les exigences de sécurité étant différentes selon la nature de ces établissements. Il n'y a pas de circuit particulier pour les malades provenant du quartier des femmes de Versailles au sein de l'hôpital Mignot.

Il existe environ une extraction médicale par jour, 298 en 2007 et 343 depuis le début de l'année 2008. Certaines extractions prévues sont annulées avant réalisation, dans certains cas du fait d'une absence de possibilité d'accompagnement par l'administration pénitentiaire ; ce cas s'est présenté à 20 reprises depuis le début de l'année 2008, sur 419 escortes demandées. D'autres annulations existent également du fait du refus de certaines détenues et dans quelques cas par indisponibilité inopinée du plateau technique de l'hôpital (pannes). Ceci a pour conséquence un retard à l'obtention de certains avis spécialisés ou de certains examens et engendre un travail supplémentaire de programmation pour l'UCSA.

Les extractions se réalisent, sauf impossibilité médicale, au moyen d'un camion cellulaire. Ce dernier comprend des cabines fermées, sans fenêtre ni vue extérieure, avec des portes pleines, percées d'un hublot en partie haute. La ventilation est assurée par un grillage servant de plafond aux cabines et une prise d'air grillagée en partie basse des portes. Ces conditions d'extraction génèrent des refus de la part des détenues, en particulier celles qui sont anxieuses ou souffrent de claustrophobie.

Les détenues extraites sont systématiquement menottées lors des transferts.

Pour les détenues condamnées, l'UCSA est en principe avertie une fois par semaine des prévisions de libération. Cette transmission a été décrite aux contrôleurs comme étant irrégulière dans le temps. Sur cette base, la sortie des détenues est préparée avec constitution d'un dossier remis à la fouille à l'intention de la personne libérée. Celui-ci comprend l'ensemble des comptes-rendus d'examens et de consultation ainsi que des documents éventuels d'imagerie, les traitements suivis et une ordonnance de sortie.

Une articulation avec les CIP existe également lorsqu'un suivi extérieur est envisagé pour une détenue sans domicile. De même, en cas de besoin, pour la réalisation de prothèses dentaires notamment, l'ouverture des droits à la CMUC est coordonnée avec les CIP référents des détenues concernées.

L'UCSA prescrit des régimes alimentaires spécifiques pour certaines détenues, qui sont rapportés aux contrôleurs comme mis en place. Il n'existe cependant aucun lien entre la cuisine de l'établissement et l'UCSA, qui ne reçoit pas les menus et *a fortiori* ne les vise pas. La cuisine est en régie et aucun visa diététique n'est porté sur les menus.

Un groupe de travail sur le sujet des régimes a cependant eu lieu avec la DRSP de Paris, dont le résultat comporte un catalogue de menus-types par catégorie de régime. Ce document a été transmis, selon l'UCSA, à la direction de la maison d'arrêt. Il n'a pas été évoqué par le personnel affecté aux cuisines.

Lors du contrôle, seul le menu général était formalisé par écrit et a pu être communiqué aux contrôleurs, alors même que des régimes spéciaux étaient mentionnés comme réalisés. De nombreuses plaintes de détenues ont été recueillies au sujet des régimes, avec notamment une grande monotonie des plats proposés pour certains d'entre eux.

3.9.4 Les soins psychiatriques et la prise en charge des addictions.

L'information sur la possibilité d'un suivi psychologique est faite aux détenues lors de la consultation d'accueil par les infirmières de l'UCSA. Les détenues intéressées doivent alors en faire la demande explicite.

Il n'y a pas d'accueil systématique ou particulier des détenues toxicomanes, y compris celles recevant un traitement de substitution. Là encore, un suivi spécialisé est possible, mais à la demande expresse de la personne.

Les moyens disponibles pour les suivis psychologiques ont été décrits comme suffisants, toute demande pouvant faire l'objet d'une première consultation dans la semaine. Deux types de suivi existent : soit des thérapies de soutien, soit des psychothérapies au long cours, sur la base d'une consultation par semaine, parfois deux, avec certaines détenues. 1053 consultations de psychologues ont été effectuées en 2007.

Des détenues ont rapporté que les horaires du psychologue et du psychiatre débordent sur ceux des repas et qu'il arrive qu'un dialogue soit interrompu pour permettre de déjeuner.

Certains signalements sont faits par la détention, concernant des détenues repérées comme fragiles ou en difficulté ; elles sont alors vues rapidement. De la même façon, l'UCSA signale en cas de besoin au chef de détention des détenues devant bénéficier d'une surveillance spéciale.

De nombreux contacts informels existent avec les CIP, en particulier pour la préparation des sorties des détenues devant faire l'objet de la poursuite d'un suivi à l'issue de leur détention.

Les psychologues et la psychiatre ne participent pas aux commissions d'application des peines, mais remettent fréquemment aux détenues les certificats qu'elles leur demandent dans ce cadre.

3.9.5 Coordination institutionnelle.

Les contacts professionnels entre l'UCSA et les autres composantes (CIP, détention) paraissent nombreux et décrits comme étant de qualité, rendus faciles par la petite taille de l'établissement.

Il n'existe pas en revanche de réunion institutionnelle entre les équipes de l'UCSA et la direction, ni avec aucun autre intervenant. Il a été rapporté une demande en ce sens par les professionnels rencontrés.

L'absence de lien entre la cuisine de l'établissement et l'UCSA est totale.

3.10 La culture et le sport.

3.10.1 La bibliothèque.

La bibliothèque est installée au 2^{ème} étage et est ouverte du lundi au vendredi :

- de 8 heures 30 à 11 heures 30 les lundis, mercredis, vendredis et samedis ;
- de 13 heures 15 à 14 heures les mardis et jeudis ;
- de 15 heures 30 à 17 heures 30 du lundi au vendredi.

Pour y accéder, les personnes détenues sont réunies en deux groupes :

- celles du 1^{er} étage associées à celles du rez-de-chaussée ;
- celles du 2^{ème} étage.

Une pièce de 50 m² est réservée à cette activité. Outre un bureau doté d'un outil informatique, elle est constituée de rayonnages importants où sont alignés des ouvrages de toute nature. Des bandes dessinées, des romans, des livres traitant d'histoire, de géographie, de philosophie, ... Le guide du sortant de prison (en huit exemplaires) et le guide du prisonnier de l'OIP (en trois exemplaires), des codes (code pénal, code de procédure pénale, ...) ainsi que des précis Dalloz sont disponibles parmi le rayon réservé au droit.

Un rayon « les nouveautés » est installé face à l'entrée.

Des revues (*Femmes actuelles*, *Psychologies*, ...) sont disponibles sur une présentoir. Des journaux (*La Croix*, *Libération*) sont également accessibles.

Huit personnes peuvent être simultanément accueillies. Deux tables sont disposées de part et d'autre de la pièce. L'une est plus particulièrement réservée aux personnes désirant regarder des DVD, la bibliothèque disposant de 200 DVD et de 3 lecteurs. En été, elle est moins fréquentée. Les personnes détenues peuvent emprunter 4 livres pendant 15 jours, cette période pouvant éventuellement être prolongée.

Une bibliothécaire dépendant de la bibliothèque de Versailles vient très régulièrement. Chaque semestre, la bibliothèque des Yvelines fait parvenir 150 nouveaux ouvrages et en récupère autant, permettant ainsi une rotation continue du fonds. Entre temps, elle apporte des nouveautés ou des livres qui lui ont été demandés.

Une personne détenue, classée au service général, travaille à la bibliothèque. Elle a reçu une formation initiale de deux jours pour être initiée au logiciel de gestion, cette bibliothèque appliquant les règles communes d'organisation. Elle y est présente durant les heures d'ouverture et effectue 30 à 35 heures de travail hebdomadaire pour une rémunération de 187 euros. Durant ses temps de présence, elle joue également le rôle d'écrivain public et se trouve, à ce titre, très sollicitée (cinq à six demandes par jour selon ses dires).

3.10.2 Le sport.

Un moniteur de sport vient deux fois par semaine pour animer des séances de deux heures chacune. Il est salarié de l'association « Profession sport 78 » qui a passé une convention avec la maison d'arrêt. Les sports pratiqués sont le volley-ball et le badminton. Douze participants sont acceptés qui doivent s'inscrire au plus tard le dimanche précédant la semaine auprès du CIP. Il existe une liste d'attente et le choix se fait par ancienneté d'inscription sauf, si pour des raisons d'équilibre personnel, la pratique du sport apparaît comme indispensable au candidat.

Le moniteur de sport intervient depuis quatre ans et a dit avoir compté deux incidents entre détenus durant cette période. Il affirme que cette pratique est très utile à la détente et « permet de vivre différemment le temps qui passe ». Chaque année, il a besoin de cinq ballons en mousse. Selon le moniteur de sport, les crédits font défaut et ces ballons ne sont pas suffisamment remplacés. Pour sa part, le chef d'établissement indique qu'il peut le solliciter pour l'achat de petits matériels et que ce type de demande d'achat sera honoré.

Ces activités s'exercent dans une cour de 19 mètres sur 10 mètres, à très peu de distance d'appartements d'habitation et les cellules du quartier de semi-liberté surplombent une partie de cette cour. Les détenus en semi-liberté y jettent des mégots, des papiers, des peaux d'oranges, des étuis de cigarettes, des mouchoirs en papier, ...

Une salle de sport de 12 mètres sur 4 mètres est installée au 2^{ème} étage. Elle est dotée de toilettes séparées par une porte.

Cette salle est équipée d'un baby-foot, d'une table de ping-pong, d'une barre de danse avec une glace, de cordes à sauter, des haltères, ...

Elle est accessible aux personnes détenues durant des créneaux, dans le cadre d'un regroupement analogue à celui défini pour l'accès à la bibliothèque. Les personnes préalablement inscrites peuvent pratiquer les activités de leur choix sans la présence d'un moniteur de sport mais une fiche murale donne des conseils et présente les gestes à accomplir. En début de séance, elle perçoivent les matériels auprès d'une surveillante et les restituent en fin de séance.

Le samedi matin est réservé à l'aérobic.

3.11 L'exercice des droits.

Plusieurs détenus ont insisté sur le fait d'une part, que lorsqu'elles posaient des questions à l'administration pénitentiaire et aux greffes des juridictions, il n'y était jamais répondu y compris lorsqu'il s'agissait de la maison d'arrêt, et d'autre part qu'il n'existait pas, à leur connaissance, de règlement intérieur.

3.11.1 L'accès au droit.

Les détenues ne reçoivent à leur arrivée ni livret d'accueil ni extrait du règlement intérieur précisant les règles de vie applicables en détention. Les détenues arrivantes sont informées que pour toute question, elles doivent s'adresser à un personnel de surveillance. Les détenues ont déclaré recourir à leurs co-détenues pour connaître les règles applicables.

Les contrôleurs ont constaté que le règlement intérieur de l'établissement n'est disponible ni auprès du personnel, ni au niveau du bureau du chef de détention, ni au sein de la bibliothèque. Un règlement intérieur daté de 2004 a toutefois été mis à la disposition de la mission, à sa demande.

Les détenues ont critiqué cet état de fait, conduisant à obtenir des réponses différentes à leurs questions selon les personnels auxquels elles s'adressent. Cette situation génère selon elles des jalousies ainsi que des tensions avec les personnels et entre détenues. Une détenue a déclaré avoir demandé communication du règlement intérieur et ne pas l'avoir obtenu.

Les parloirs destinés aux avocats sont situés au rez-de-chaussée de la détention, permettant un accès aisé des détenues. Un avocat présent a indiqué qu'il était facile pour eux de rencontrer leurs clientes au quartier des femmes et que les mouvements des détenues étaient rapides. Les locaux permettent d'assurer la confidentialité des entretiens menés. Une affiche mentionnant la liste des avocats du barreau de Versailles est apposée sur le mur de cette zone.

Aucune détenue rencontrée n'a fait état d'un recours au délégué du médiateur de la République ; aucune information n'est donnée sur son existence lors de l'incarcération (cf. absence de règlement intérieur à disposition).

3.11.2 Le droit au maintien des relations familiales.

3.11.2.1 Le parloir.

Le parloir comprend huit boxes. Chacun mesure 0,70 mètre sur 0,80 mètre. Il y a un banc à 45 centimètres de hauteur de part et d'autre d'une table centrale assurant la séparation entre la détenue et ses visiteurs. Le box est d'une hauteur de 2,50 mètres. Les accès sont assurés d'une part par une porte donnant sur la détention et d'autre part par une porte donnant sur une cour par laquelle passent les visiteurs. Chaque porte est équipée d'une glace sans tain qui permet au surveillant de voir sans être vu.

Les visites durent en principe 45 minutes. Une fois par mois, elles peuvent être prévues pour une heure trente à la demande des familles, sur décision du chef de détention.

Les horaires sont les suivants : 13 heures 30 à 14 heures 15, 14 heures 30 à 15 heures 15, 15 heures 30 à 16 heures 15, 16 heures 30 à 17 heures 15. Trois à quatre tours sont possibles par demi-journée, pour huit familles à chaque fois et un maximum de trois personnes par famille.

Plusieurs fonctionnaires ont dit que la gestion de ces horaires se faisait sans rigidité et qu'un léger retard du visiteur ou qu'un retard justifié n'entraînait pas le refus de l'entretien.

Il existe un local qui permet à la détenue de voir son ou ses enfants. Ce local mesure 1,75 mètre sur 6 mètres. Sur les murs sont peints des cigognes, des papillons, un hibou. La couleur bleu pastel domine. Ce local est équipé de trois chaises, d'une table et de deux canapés. Un canapé mesure 1,10 mètre, l'autre 50 centimètres. Un casier à jouets contenant également des livres pour enfants, trois petites chaises et un petit bureau sont à la disposition des enfants.

Un interphone permet de se trouver en contact avec une surveillante. Celles en charge de ce local peuvent observer l'intérieur de la pièce à partir des vitres sans tain des deux portes d'accès et de deux petites ouvertures vitrées situées dans le mur.

Un système d'aération existe en l'absence de toute ouverture. Ce système fonctionne. Au moment de la visite, le chauffage électrique ne pouvait pas être mis en marche.

La détenue reçoit toujours son ou ses enfants en présence d'un tiers : membre de la famille ou éducateur ou représentant d'une association familiale. C'est également à cet endroit que se déroulent les parloirs avec médiation organisés par l'association Relais enfants-parents.

Les parloirs avec les familles sont organisés les lundi, mercredi et samedi après-midi. Jusqu'au printemps 2008, un quatrième jour, le vendredi, était ouvert ; son abandon est lié, d'après les informations communiquées, à une très faible fréquentation ce jour-là.

Les rendez-vous peuvent être pris soit à une borne informatique située dans le local d'accueil des familles, et dans ce cas avec une anticipation possible de deux semaines, soit par téléphone et dans ce cas uniquement pour les parloirs du lendemain. C'est la porte d'entrée qui prend alors les rendez-vous. Il a été indiqué par une famille qu'il y avait parfois des « oublis » lors des prises de rendez vous par téléphone et que cela entraînait souvent l'annulation du parloir. Pour des familles venant de loin, cette difficulté est importante.

Le local d'accueil des familles est situé à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, ce qui conduit à ne pouvoir y recevoir que les personnes titulaires d'un permis de visite, à l'exclusion de tout autre visiteur.

Les familles rencontrées ont exprimé leur satisfaction quant à l'organisation des parloirs, dont la durée est bien respectée. De même, il a été signalé une bonne compréhension du personnel de surveillance face à certains retards involontaires, l'accès aux parloirs étant néanmoins autorisé dans ce cas.

Il a en revanche été indiqué que la remise du linge apporté par les familles faisait parfois l'objet de traitements différents selon les surveillantes en service.

3.11.2.2 L'intervention de l'association « Halte Saint Vincent ».

Une association intervient au sein du local d'accueil des familles dans le cadre d'une convention signée avec le SPIP. Il s'agit de la Halte Saint Vincent, membre de la fédération nationale des équipes Saint Vincent.

L'association intervient depuis trois ans, grâce à une vingtaine de bénévoles qui se relaient aux jours et heures des parloirs. Elle assure une écoute des familles ainsi qu'une convivialité du lieu, en distribuant quelques friandises ainsi que des boissons chaudes et froides. Son financement est couvert par plusieurs subventions provenant de la mairie de Versailles, de la préfecture ainsi que de la fédération nationale mère.

Les bénévoles connaissent les autres associations intervenant sur le site (ANVP, Secours Catholique, Croix-Rouge, association culturelle des détenues....) mais n'ont pas de contact particulier avec elles.

En dehors de relations épisodiques avec le SPIP et de bons contacts interpersonnels avec les surveillants en charge des parloirs, l'association n'a aucune relation institutionnelle avec la direction de l'établissement et le déplore.

3.11.2.3 Le « Relais enfants - parents ».

Les contrôleurs ont rencontré une bénévole de l'association « Relais enfants – parents » dont le siège est à Montrouge et dont le but est le maintien du lien familial puisque, pour cette association, « l'enfant a besoin de ce lien pour grandir ». Le bénévole peut accompagner le ou les enfants de la détenue pendant la visite. L'entretien se déroule dans le local décrit ci-dessus.

Le bénévole vient deux fois par semaine pendant deux heures pour aider les mamans à fabriquer des objets destinés aux enfants comme cadeau : un cœur, un nounours, des poissons, l'encadrement de photographies.

Les bénévoles appellent les détenues par leur nom précédé de « madame » ou de « mademoiselle ». Le tutoiement n'est pas de mise. Cette pratique, d'après ce qui a été rapporté aux contrôleurs, est commune aux bénévoles et à la plupart des surveillantes à l'exception de quelques-unes qui utilisent les noms de famille sans les faire précéder de « madame » ou « mademoiselle », comme il a été mentionné.

3.11.2.4 Les visiteuses de prison.

Trois visiteuses de prison appartenant à l'association nationale des visiteurs de prisons (ANVP) reçoivent pendant trois demi-journées par semaine les détenues à raison d'environ cinq par demi-journée, soit environ 15 entretiens par semaine.

3.11.2.5 L'accès au téléphone.

L'accès au téléphone n'est pas possible actuellement. Le jour de la visite, un technicien accompagné du cadre de la Direction Interrégionale de PARIS chargé de ce dossier, était dans les locaux de l'établissement pour définir les lieux et les moyens à engager pour réaliser l'installation téléphonique.

3.11.3 L'exercice des cultes.

Les aumônières catholiques reçoivent les personnes qui le désirent trois demi-journées par semaine. L'une pendant deux demi-journées et l'autre une demi-journée. Ces personnes sont reçues dans le local qui sert aux entretiens avec les avocats ou s'entretiennent dans les cellules mais rarement, en raison du défaut de confidentialité. Chaque aumônière reçoit trois à cinq personnes par demi-journée. L'entretien dure en moyenne trente minutes, pour certaines, cinq minutes et jamais plus d'une heure. Le contenu est très variable mais le départ des échanges est toujours leur parcours individuel.

Une fois tous les quinze jours, il y a une messe le dimanche dans le cadre d'une célébration qui dure de 15 heures 30 à 17 heures 30, intégrant la répétition de chants. Quinze à vingt personnes y assistent.

Trois prêtres célèbrent par roulement. Ils appartiennent à la communauté des Jésuites de l'école Sainte-Geneviève.

Le dimanche sans messe, une réunion d'un groupe de paroles dont l'objet est l'étude d'un texte biblique, est organisée le matin. Dix personnes y participent après inscription préalable.

L'ensemble de ces activités se déroule dans la salle de cours de l'AFPA du 2^{ème} étage.

L'aumônière musulmane reçoit une fois chaque jeudi les détenues qui en font la demande entre 13h30 et 17h soit 4 à 5 personnes. Les entretiens partent du vécu de chacune.

Une fois par mois le mardi ou le vendredi entre 13h30 et 17h, dans la salle de l'AFPA, l'aumônière fait un cours de spiritualité musulmane. 6 à 15 personnes y assistent.

A la fin du Ramadan, des cadeaux (gâteaux, bonbons, dattes, enveloppes timbrées) sont distribués sous forme de colis aux détenus sans distinction de religion. Cette action est financée par le Secours islamique. Cette année, 150 colis ont été offerts. En outre, une petite fête est organisée uniquement pour les personnes ayant participé au Ramadan (cette année, 25) dans la salle de l'AFPA : des gâteaux, du fromage, du thé, des dattes sont proposés.

L'aumônière a présenté une requête aux contrôleurs : elle souhaite que, durant toute l'année, du saucisson hallal puisse être acheté en cantine.

3.12 La discipline.

Les mesures disciplinaires sont peu nombreuses et nombre d'incidents sont réglés sans aller jusqu'à la saisine de la commission de discipline.

Une analyse du registre depuis janvier 2008 montre :

- que la commission a été saisie 11 fois ;
- qu'une mesure de placement en cellule disciplinaire en prévention a été décidée à six reprises ;
- que la détenue s'est faite assister d'un avocat à 5 reprises ;
- que les sanctions prononcées ont été :
 - un avertissement (une fois) ;
 - une sanction de 2 jours en cellule disciplinaire (cette période correspondait à la durée déjà passée en cellule disciplinaire en prévention) ;
 - trois sanctions de 8 jours ;
 - quatre sanctions de 10 jours ;
 - une sanction de 20 jours ;
 - une sanction de 30 jours ;
- que la sanction a été accompagnée d'un sursis total ou partiel à huit reprises, pour des durées de 3 à 6 mois ;
- que la révocation d'un précédent sursis a été prononcée une fois.

L'exploitation des procès verbaux de séance amène aussi aux constats suivants :

- la composition de la commission n'est jamais indiquée et seul le nom du président apparaît car il signe le document ;
- à trois reprises (commissions du 7 avril 2008, du 9 mai 2008 et du 2 octobre 2008) ni le nom du président, ni sa fonction au sein de la maison d'arrêt ne figurent au regard de sa signature ;
- les mentions relatives à l'action de l'avocat demeurent alors même qu'aucun avocat n'est présent. Ainsi, les procès verbaux des commissions des 29 mai 2008, 7 août 2008 et 2 octobre 2008 indiquent que l'avocat « a pu s'entretenir avec son client dans le respect des règles de confidentialité au moins 3 heures avant la commission » et qu'il « est remis un mémoire annexé à la présente procédure » ;
- la signature de l'avocat ne figure pas alors qu'il était présent (commission du 2 octobre 2008) ;
- la détenue a signé mais pas daté la notification d'une décision (commission du 9 mai 2008).

4. LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

4.1 Les moyens

L'unité du SPIP des Yvelines qui intervient au sein de la maison d'arrêt de Versailles est mixte, travaillant à la fois en milieu fermé et en milieu ouvert. Deux équipes distinctes de quatre conseillers d'insertion et de probation (CIP) sont respectivement chargées du quartier des femmes et du quartier de semi-liberté. L'organisation actuelle est récente, mise en place en 2008.

Le siège du SPIP est sis à Versailles, à trois cents mètres de la maison d'arrêt.

4.2 Le fonctionnement.

Quatre CIP assurent le suivi social des détenues selon une répartition par ordre alphabétique. Toutefois, en l'absence du conseiller référent, un autre prend le relais. Cette organisation paraît efficace, aucune demande de détenue ne reste sans réponse.

S'agissant des détenus en semi-liberté, quatre conseillers d'insertion gèrent les problèmes afférant à ce type d'exécution de peine. Il convient de noter que les rendez-vous ne se tiennent pas au centre de semi-liberté, mais dans les locaux du SPIP situés en ville.

Il a été rapporté que les changements d'horaire des détenus placés en semi-liberté entraînent des procédures contraignantes, qui doivent obligatoirement être validées par le juge de l'application des peines, qui ne délègue aucune compétence en la matière au SPIP dans cet établissement.

4.3 La préparation à la sortie.

Les CIP assurent la préparation à la sortie des détenues condamnées.

S'agissant des détenues prévenues et libérées tardivement dans la soirée, en raison d'un ordre de mise en liberté d'un magistrat ou d'une peine couverte par la détention provisoire à l'issue d'un jugement rendu, la préparation à la sortie n'est pas possible.

A cet égard, plusieurs solutions sont ouvertes :

- la famille de la détenue a été avisée par le défenseur de la personne à libérer et vient la prendre en charge ;
- la personne libérée possède un pécule suffisant, elle peut alors se prendre en charge via les transports publics ou un taxi ;
- la personne est indigente, dans ce cas, l'administration prend en charge son transport jusqu'à tout point du territoire métropolitain ;
- la personne libérable peut demander à être hébergée pour la nuit à l'établissement.

4.4 L'intervention de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge a une déléguée pour l'établissement.

Elle finance chaque année dix à douze colis de Noël.

Régulièrement, elle achète des sous-vêtements et des chaussures pour les détenues.

Elle donne des vêtements qui proviennent de dons et qui, après tri, sont distribués.

Toutes ces opérations se font à la demande du SPIP et par le SPIP.

4.5 L'intervention du Secours catholique.

Le Secours catholique intervient au sein de l'établissement. Il est ainsi associé à la commission d'indigence. Les détenues ayant moins de 45 euros par mois bénéficient d'un secours de 15 euros pour leur permettre d'avoir accès à la cantine.

5. LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE.

5.1 L'admission.

Les détenus peuvent entrer et sortir entre 5 heures et 23 heures.

Le juge d'application des peines insiste sur la différence qu'il convient de marquer entre le quartier des femmes et le quartier de semi-liberté, qui a reçu jusqu'à 100 personnes. Pour lui, il devrait s'agir de deux établissements distincts.

Il est rapporté une difficulté réelle relative à la situation des personnes en semi-liberté et qui, à la suite d'un incident, sont maintenues dans l'établissement. Jusqu'à une décision qui doit être prise par le JAP après débat contradictoire, laquelle décision est rendue entre 6 à 15 jours après l'incident, la personne concernée n'a pas le statut de détenu en maison d'arrêt et n'est plus soumis au régime de la semi-liberté (voir ci-après).

Les personnes qui travaillent de nuit ne peuvent pas être accueillies dans cet établissement en raison de ses horaires.

Pour ceux qui restent les samedis et dimanches, il n'existe aucune possibilité d'occupation : pas de salle de réunion, pas de bibliothèque, une cour de promenade des plus réduites (30 m²). Cette dernière est pavée et il n'y a aucun espace vert. D'après les surveillants, un détenu qui demande à s'y rendre une fois n'y revient plus.

5.2 Les conditions de vie.

Les hommes en semi-liberté sont hébergés dans 21 cellules à 5 lits. Jusqu'à 3 lits sont ainsi régulièrement superposés pour permettre de loger les 5 couchages.

Les contrôleurs se sont attachés à examiner trois cellules :

- la cellule n°12 a une dimension de 24 m². Elle dispose de 2 fenêtres de 1,70 mètre sur 0,60 mètre, situé à 1,85 mètre du sol. Le chauffage fonctionne. Elle est équipée de toilettes séparées avec un WC et un lavabo disposant de l'eau froide et de l'eau chaude et surmonté d'une glace. La cloison de séparation des WC n'est pas continue jusqu'au plafond. Dans cette cellule se trouvent 3 lits simples et 2 lits superposés. Des tables de chevet sont installées à la tête de chaque lit. Une seule armoire y est implantée ;
- la cellule n°14 a une dimension de 19 m². Elle diffère de la précédente par la présence d'une douche et est la seule ainsi équipée. Le sol est dégradé en un endroit et des taches sont visibles au dessus de la porte d'entrée et du lavabo ;
- la cellule n°3 est équipée de lits superposés (2 d'une part, 3 d'autre part).

Les douches se situent au 2^{ème} étage, dans une pièce de 4 mètres sur 6 mètres. Elles sont au nombre de quatre et propres. Chacune est séparée de l'autre par un mur de 2 mètres de haut et est carrelée. Il n'y a pas de patère. Les vêtements doivent être placés à cheval sur le mur. Le chauffage ne marche pas.

Les femmes en semi-liberté sont hébergées dans une seule cellule à 6 lits. D'une dimension de 24 m², elle dispose de deux placards, l'un de 1,60 mètres sur 0,80 mètre, l'autre de 1,60 mètre sur 0,53 mètre. Elle dispose d'une table de 0,80 mètre sur 0,60 mètre. Il existe une fenêtre de 1,10 mètre sur 1,70 mètre, munie de barreaux.

Lors de leur retour, les personnes en semi-liberté récupèrent leur plateau repas placé à leur attention dans une armoire spécifique. Elles ont la possibilité de faire réchauffer les plats dans une pièce située au rez-de-chaussée de leur quartier, où se trouvent deux fours à micro-ondes. Dans ce plateau se trouvent également les aliments pour le petit déjeuner du matin.

Les contrôleurs se sont entretenus avec neuf personnes détenues dont deux femmes. Toutes ont insisté sur la difficulté de vivre à plusieurs sur une superficie réduite, notamment en ce qui concerne l'usage des toilettes avec tous les inconvénients qui en découlent (bruits, odeurs). Elles ont aussi abordé la différence de génération : les habitudes de vie des unes (silence, hygiène) ne rejoignant pas celles de autres (télévision à toute heure, désordre des affaires, horaires de coucher tardifs, consommation de cannabis). De plus, quelle que soit la bonne volonté des unes et des autres, les rythmes de travail différents entraînent des perturbations notamment en ce qui concerne le sommeil de celles qui se lèvent plus tard. Le cumul de ces difficultés entraîne dans une des chambres visitées par les contrôleurs des tensions à la fois vives et permanentes. Plusieurs détenus ont déclaré avoir froid.

Les armoires ne sont pas dotées de fermeture. Les détenus ne disposent d'aucun cadenas. Dans une chambre, une personne a indiqué avoir été victime d'un vol le 3 juin, puis de vols de 21 juillet (papiers administratifs, ...).

Chaque cellule est équipée d'un interphone mais les personnels de surveillance ont indiqué que près de la moitié ne fonctionnait plus.

5.3 L'accès aux soins.

Les détenus en semi-liberté ont un accès aux soins à l'extérieur, dans les conditions de droit commun. Ils sont notamment en possession de leur carte d'assuré social et peuvent recourir normalement au dispositif d'offre de soins. De ce fait, l'UCSA de l'établissement n'a pas compétence pour assurer la couverture sanitaire du centre de semi-liberté. En cas d'urgence de nuit, il est fait appel au centre 15.

Un problème important d'accès aux soins existe cependant pour les détenus « bloqués » au centre de semi-liberté après un incident, dans l'attente d'une décision du juge d'application des peines. Dans ce cas en effet, ils ne sont plus autorisés à sortir en journée (ni le week-end), ce qui les empêche en pratique d'avoir recours au dispositif de soins en cas de besoin.

L'UCSA n'ayant pas compétence pour le QSL, refuse d'intervenir à la demande de la détention, hormis en cas d'urgence, dans l'attente des secours extérieurs. Cette situation est connue et débattue avec les autorités dans les commissions de surveillance de l'établissement ; pour autant, aucune solution n'est mise en œuvre à ce jour, laissant les détenus concernés sans soins, sauf à recourir au centre 15 en cas d'urgence.

6. OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

6.1 Les conditions de la coordination institutionnelle.

Chaque jour, à 10 heures, le chef d'établissement, selon ses indications, a un entretien avec le chef de détention pour un tour d'horizon du service.

Il existe une commission d'indigence à laquelle la détention n'est pas associée. Aucune autre commission ne siège.

En raison de la taille de la structure, le chef d'établissement indique ne pas organiser de réunions et préférer traiter les problèmes séparément avec chaque service concerné.

Au jour de la visite, une réunion a eu lieu entre le chef d'établissement, le SPIP et le juge d'application des peines pour mettre en place et institutionnaliser des rencontres tripartites régulières.

6.2 Les conditions de travail des personnels.

Les contrôleurs ont rencontré huit fonctionnaires et ont évoqué avec eux leurs conditions de travail.

Tous sont satisfaits de l'ambiance générale : calme et silence peuvent caractérisés cet établissement. Les fonctionnaires qui désirent le quitter ne l'envisagent que pour une promotion ou pour un rapprochement de leur région d'origine. Ils insistent sur la polyvalence des fonctions, qu'ils apprécient.

Ils déplorent l'absence de règles écrites et d'une manière générale l'impossibilité de faire référence à des normes bien établies lorsqu'ils sont saisis de demandes de la part des détenus. Plusieurs conséquences en découlent :

- les détenus choisissent leurs surveillants pour poser leurs questions, présumant la bienveillance de certains ;
- les détenus qui dans certains cas reçoivent des réponses négatives ont le sentiment d'une rupture d'égalité et de décisions très subjectives ;
- les fonctionnaires, avec ce « système oral », estiment être très exposés. Tous souhaitent que soit publié le plus rapidement possible un règlement intérieur remis à chaque détenu et qui serait « la règle du jeu ».

Les élèves surveillants qui effectuent leur stage dans l'établissement durant 9 semaines ne peuvent pas bénéficier de l'accès au mess de la préfecture ou de la police alors qu'ils sont demandeurs de cette facilité. Selon eux, cette impossibilité est due au fait qu'ils ne disposent pas de carte leur permettant d'avoir accès.

Quatre élèves sont logés dans des cellules transformées en chambre, au dessus de la détention : d'après ce qui a été rapporté aux contrôleurs, il existe encore des barreaux, les plaques chauffantes ne tiennent plus et peuvent présenter un danger pour les utilisateurs de par leur instabilité ; les toilettes sont dans un état déplorable. Ce constat s'accompagne d'un sentiment d'inégalité de traitement par rapport aux élèves qui sont en stage dans d'autres établissements pénitentiaires voisins et qui bénéficient de conditions meilleures.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. les prévenues ne sont pas séparées des condamnées (point 3.2) ;
2. le quartier des femmes ne dispose que de deux cellules individuelles (hors cellules disciplinaires) et la majorité des places se trouvent dans des cellules à six lits. Le quartier de semi-liberté est composé de cellules à cinq ou six lits. Il est manifestement très difficile de vivre à cinq ou six dans un même espace confiné, le respect de l'hygiène et les habitudes de vie de chacun entraînant alors des tensions vives, permanentes et inévitables (point 3.3, point 3.4.2 et point 5.2) ;
3. une seule cellule (à six lits) est réservée aux femmes en régime de semi-liberté, ce qui rend impossible tout changement de cellule lorsque des conflits opposent les occupantes. Cette situation est à proscrire (point 5.2) ;
4. un très grand calme règne dans cette maison d'arrêt (point 3.4) ;
5. les réparations devraient être régulièrement effectuées pour éviter les dysfonctionnements constatés (impossibilité de fermer des fenêtres, néon en panne depuis plusieurs mois, absence d'eau chaude, impossibilité d'allumer l'éclairage des deux cellules disciplinaires, interphones en panne au quartier de semi-liberté...) (point 3.4.1, point 3.4.3 et point 5.2) ;
6. il doit être reconnu à chaque détenue le droit de propriété et le droit à l'intimité. Le respect de ces droits serait assuré si chaque détenue pouvait disposer d'une armoire fermant à clé (point 3.4.2 et point 5.2) ;
7. des détenues ne se rendent pas en promenade par peur (point 3.42) ;
8. les menus devraient être soumis au visa du médecin (point 3.6.1 et point 3.9.3) ;
9. la liste des produits alimentaires proposés en cantine mériterait d'être élargie pour mieux répondre aux attentes des détenues (point 3.6.2 et point 3.11.3) ;
10. pour l'accès au travail, une commission de classement devrait être mise en place (point 3.8.1) ;
11. l'accès à l'UCSA, située au cœur de la détention, est très aisé. La mise en place d'une boîte à lettres spécifique facilite l'acheminement des demandes et préserve la confidentialité (point 3.9.2) ;
12. un livret d'accueil, précisant les règles de vie applicables en détention, devrait être remis à l'arrivée de chaque détenue. Des exemplaires du règlement intérieur devraient être facilement accessibles, notamment à la bibliothèque (point 3.11.1 et point 6.2) ;
13. les procès-verbaux des séances de la commission de discipline devraient permettre de connaître quels en étaient les membres (point 3.12) ;
14. les personnes qui travaillent de nuit ne peuvent pas être accueillies au quartier de semi-liberté en raison de ses horaires (point 5.1) ;
15. l'accès aux soins des détenus placés au quartier de semi-liberté mais « bloqués » après un incident est compromis : ils ne sont plus autorisés à sortir en journée et ne peuvent pas avoir recours aux services de l'UCSA, non compétente dans ce quartier. Une solution doit être recherchée (point 5.3).

La maison d'arrêt de Versailles est un établissement dont la taille permet une gestion de proximité. L'ambiance y est sereine et les relations humaines de bonne qualité même si, ponctuellement, quelques surveillantes peuvent faire preuve parfois de rigidité (point 3.7).